



- A. Deze nota is in overleg met de volgende disciplines geconcipieerd: Bestuurs- en Concernzaken
B. Er is wel overeenstemming
C. Er heeft overleg plaatsgevonden met weth. Aarts op 15 september j.l.

KORTE INHOUD (GELIJKDUIDEND AAN VOORBLAD)

Europese d'Artagnan route Midi-Pyrénées/Gascogne – Maastricht/Limburg

1. Aanleiding.

In de Franse regio Midi-Pyrénées, meer bepaald de Gascogne, de geboortestreek van de musketier d'Artagnan, is het idee ontstaan om een Europees erkende d'Artagnanroute op te zetten. In de afgelopen maanden heeft er driemaal een Europees partneroverleg tussen alle mogelijke projectpartners (waaronder de gemeente Maastricht en de provincie Limburg) plaatsgevonden, geïnitieerd door Midi-Pyrénées. In de zomervakantie is er zowel bij de gemeente Maastricht (burgemeester Hoes) als de provincie Limburg (gouverneur Bovens) een formeel bestuurlijk verzoek vanuit Zuid-Frankrijk binnengekomen om als officiële partner tot de projectorganisatie in oprichting toe te treden. Op 20 november 2014 zal in Brussel de constituerende vergadering van het projectsamenwerkingsverband worden georganiseerd.

Wat is het d'Artagnan route project?

Het project bestaat uit het creëren van een nieuwe trans-Europese culturele route, de Europese d'Artagnanroute, tussen de Gascogne, geboortestreek van de welbekende musketier d'Artagnan, en de stad Maastricht waar hij gesneuveld is. De route doorkruist een tiental regio's tussen Midi-Pyrénées en Limburg via twee alternatieve routes op Frans grondgebied: enerzijds een route via de Aquitaine, de Limousin, de regio Centre, Ile de France, Picardië en Nord-Pas de Calais en anderzijds een route via de Champagne-Ardenne, de Bourgogne en de Auvergne. In beide gevallen doorkruist de route Wallonië voordat de route uiteindelijk eindigt in Maastricht. Uitbreidingen van de route richting Duitsland (vanuit Maastricht naar Aken en Brühl), Italië en Spanje worden voorzien en zijn in latere instantie mogelijk.

Route voor paardenruiters, maar ook voor wandelaars en fietsers

De route is in eerste instantie een route voor paardenruiters om daarmee de geest van de musketiers te benadrukken. De route is echter ook toegankelijk voor wandelaars en fietsers. Waar nodig zal daarvoor op bepaalde delen van de route een alternatieve route worden aangeboden. Er is inmiddels een comité opgezet (met wetenschappelijke inbreng van d'Artagnanspecialisten) dat zich bezighoudt met de concrete routebepaling.

Europese erkenning

Het is nadrukkelijk de bedoeling de route bij de Raad van Europa aan te melden voor Europese erkenning in het kader van het netwerk van Europese culturele routes. De eerste Europese culturele route die in 1987 werd erkend was de pelgrimsroute naar Santiago de Compostela. Sinds 1987 zijn er diverse andere routes erkend, waaronder bijvoorbeeld de Via Regia, de Hanze route en de Mozart wegen. Deze Europese culturele routes

(http://www.coe.int/t/dg4/cultureheritage/culture/routes/default_en.asp) dragen bij aan de verdere



economische en culturele ontwikkeling van de gebieden die worden doorkruist en aan het versterken van het gevoel van Europees burgerschap, samenwerken over de grenzen heen.

2. Relatie met bestaand beleid.

Samenwerkingsmogelijkheden op toeristisch en ander vlak

Het project kan een toegevoegde waarde hebben voor het beeld naar buiten van de deelnemende regio's en steden. Daarnaast biedt het project de mogelijkheid tot diversificatie van het regionale toeristisch aanbod, waarbij gerefereerd kan worden aan het beeld van d'Artagnan als wereldberoemde musketier.

De route brengt een netwerk van publieke en private partijen langs de route samen. De route kan een antwoord bieden op de wereldwijde uitdaging om te komen tot meer duurzame, alternatieve, culturele en sociale vormen van toerisme, mede door gebruik te maken van routes voor langzaam verkeer. De route kan het toeristisch aanbod door het gehele jaar heen verbreden, vergelijkbaar met de situatie zoals deze is ontstaan rondom de pelgrimsroute naar Santiago de Compostela en de Eurovélo fietsroutes die inmiddels door heel Europa heen zijn aangelegd.

Tenslotte is het via dit nieuwe beoogde samenwerkingsverband met nadruk ook mogelijk om Europese samenwerkingsprojecten op andere werkerreinen (bijvoorbeeld innovatie) te ontwikkelen en partners voor Europese projecten te vinden.

3. Gewenst beleid en mogelijke opties.

Wat wordt van Maastricht (en Limburg) gevraagd? Deelname, inhoudelijk en financieel?

Aan de gemeente Maastricht en de provincie Limburg ligt nu de vraag voor of beide organisaties deel zouden willen nemen aan het projectsamenwerkingsverband.

Er zal in de komende periode ook een vereniging worden opgezet om de route in gezamenlijkheid met de andere deelnemende regio's en steden tot stand te brengen en actief verder uit te dragen. Voor deze vereniging zijn concept statuten in het Frans opgezet, zie de bijlage. Maastricht zal pas dan tot deze vereniging kunnen toetreden en deze voorgestelde projectstatuten pas dan kunnen onderschrijven nadat deze zijn vertaald in het Nederlands, inhoudelijk en juridisch akkoord zijn bevonden en aan de gemeenteraad zijn voorgelegd. Hiervoor zal te zijner tijd een voorstel aan het College en de gemeenteraad worden gedaan.

Deelname aan het projectsamenwerkingsverband brengt de verplichtingen met zich mee van een actieve inhoudelijke en financiële deelname aan het project gedurende drie jaren als hiervoor al beschreven.

Aan Maastricht als eind- of startpunt van de route, en daarmee als essentiële schakel in het netwerk, wordt tevens gevraagd of zij samen met de stad Auch in Zuid-Frankrijk en de Conseil Général du Gers in het projectmanagement zitting zou willen nemen. Feitelijk betekent dat het deelnemen aan de periodieke bijeenkomsten van de algemene projectvergadering, iets wat op dit moment ook al plaatsvindt. De dagelijkse projectleiding, secretariaat en financiën, zal worden uitgevoerd door een medewerker van de Conseil Général du Gers. Voor de dagelijkse projectleiding is een budget beschikbaar dat bijeen wordt gebracht door van alle deelnemende regio's een vaste jaarlijkse bijdrage te vragen.

Jaarlijks zal de projectvoortgang worden geëvalueerd. Partners treden voor een periode van minimaal drie jaar toe tot het samenwerkingsverband. Na drie jaar is er een moment waarop partners indien gewenst het samenwerkingsverband kunnen verlaten. Het idee daarachter is dat de betrokken overheden vooral in de opstartfase van drie jaar een belangrijke rol zullen spelen waarna het project



zichzelf zou moeten bedruipen en daarbij zoveel mogelijk door private organisaties zou moeten worden gedragen.

Voor de uitvoering van het toeristisch beleid rondom de route in de regio Maastricht en Zuid-Limburg zullen de VVV's Maastricht (al benaderd) en Zuid-Limburg betrokken worden. Daarnaast kan er worden aangesloten bij komende initiatieven van de Euregio Maas-Rijn om tot meer toeristische afstemming in de Euregio te komen. Ook kan er een link worden gelegd met het lopende d'Artagnan filmproject dat mede door de provincie Limburg wordt ondersteund en waarvan de première voor 2015 staat gepland. De filmmakers zijn al eens op bezoek geweest bij een Europees voorbereidingsoverleg inzake de d'Artagnanroute. Het project zou het enige tijd geleden bepaalde focus van de provincie Limburg op de paardensport verder kunnen versterken.

Het totale benodigde jaarlijkse budget wordt op basis van de kosten van vergelijkbare routes geschat op € 120.000 per jaar, te verdelen over de deelnemende partners. Van aan het project deelnemende partners wordt dan ook een financiële bijdrage gevraagd van € 5.000 per jaar. Van dit bedrag kunnen alle basisactiviteiten van de vereniging worden betaald.

4. Duurzaamheid en gezondheid.

Het project Europese d'Artagnanroute kan een substantiële bijdrage leveren aan het versterken van het duurzame toerisme in Europa en meer specifiek in Maastricht en de (Eu)regio.

5. Personeel & Organisatie.

Niet van toepassing.

6. Informatie en automatisering.

Niet van toepassing.

7. (Duurzame) aanbestedingen.

Niet van toepassing.

8. Beheersparagraaf IBOR.

Niet van toepassing.

9. Financiën.

Het totale benodigde jaarlijkse budget wordt op basis van de kosten van vergelijkbare routes geschat op € 120.000 per jaar, te verdelen over de deelnemende partners. Van aan het project deelnemende partners wordt dan ook een financiële bijdrage gevraagd van € 5.000 per jaar. Van dit bedrag kunnen alle basisactiviteiten van de vereniging worden betaald.

De bijdrage van € 5.000 per jaar voor de eerste periode van drie jaar wordt gedekt vanuit de reguliere middelen Economie en Cultuur, budget Internationaal.

De opdrachtgevende rol in dit project zal worden ingevuld door het projectsecretariaat. Maastricht zal daarin geen rol op zich nemen.

10. Voorstel.



Aan het College van Burgemeester en Wethouders wordt gevraagd te besluiten om als projectpartner toe te treden tot het samenwerkingsverband voor de realisatie van de Europese d'Artagnanroute. Deelname aan het samenwerkingsverband betreft vooreerst een periode van drie jaar. De jaarlijkse projectcontributie per partner bedraagt € 5.000. Aan het einde van de initiële periode van drie jaar zal op basis van een projectevaluatie worden bepaald of de deelname aan het samenwerkingsverband al dan niet zal worden gecontinueerd.

Dit besluit zal per brief aan de projectleiding worden meegedeeld. Daarbij zal expliciet worden aangegeven dat Maastricht pas dan tot de op te richten vereniging kan toetreden en de voorgestelde projectstatuten pas dan kan onderschrijven nadat deze zijn vertaald in het Nederlands, inhoudelijk en juridisch akkoord zijn bevonden en aan de gemeenteraad zijn voorgelegd. Hiervoor zal te zijner tijd een voorstel aan het College en de gemeenteraad worden gedaan.

11. Vervolg / Planning.

Op 20 november 2014 is in Brussel de constituerende vergadering van het projectsamenwerkingsverband georganiseerd.

In het Europese projectverband zal er de komende tijd verder worden gewerkt aan het uitwerken van de route en het zoveel mogelijk betrekken van steden en regio's op de route bij die uitwerking.

Het is de bedoeling de Route d'Artagnan in juni (Maastricht, op of rond 25 juni 2015, sterfdag d'Artagnan) en augustus (Lupiac) 2015 te inaugureren. In Lupiac in de Gers in Zuid-Frankrijk wordt dit gecombineerd met het d'Artagnanfestival dat daar inmiddels al wordt voorbereid. Ruiters ('musketiers') zouden dan de route van Maastricht naar de Gers berijden en dan het festival openen.

h2k201

Association "la Route Européenne d'Artagnan" – AREA – (La Route 32)

**En charge de la création, de la gestion et de la promotion du
1er itinéraire équestre transnational européen**

Statuts – projet du 03/03/2013 / Révisé le 31/07/2014 –

Les collectivités territoriales et autres organisations mentionnées dans ce projet de statut ne le sont qu'à titre informatif sur la base de 2 tracés hypothétiques de la future route d'Artagnan entre Maastricht et Lupiac/Auch l'un passant par Paris et l'autre par la Bourgogne.

Ce projet ne lie en aucun cas les collectivités mentionnées jusqu'à la signature des statuts par les personnes habilitées en fin de document.

Le projet de statuts présenté ci-joint est basé sur les statuts de la route de la céramique qui a été lancée en 2012. Le contenu a bien sûr été adapté en fonction de la thématique et de la spécificité de la route européenne d'Artagnan.

Préambule

D'Artagnan est un personnage de légende, né en Gascogne à Lupiac (à proximité d'Auch) dans le département du Gers, en France, aux alentours de 1610 et mort à Maastricht aux Pays-Bas le 25 juin 1673, qui fait le lien entre l'Europe du XVIIème siècle et celle d'aujourd'hui. Ce personnage emblématique est toujours vivant dans la mémoire de nos contemporains car son image de héros de cape et d'épée est entretenue par une importante bibliographie et filmographie qui mettent en valeur les qualités du gentilhomme de l'époque.

La « Route Européenne d'Artagnan » a vocation à entretenir cette mémoire en ancrant la Gascogne dans l'Europe et en renforçant son attractivité notamment vis à vis du Benelux. Elle contribuera au développement économique des territoires traversés, de Maastricht à Lupiac via Auch - capitale historique de la Gascogne - axe central de cette route, qui pourrait par la suite se décliner avec des variantes en fonction des pérégrinations de ce célèbre mousquetaire, notamment vers l'Italie, l'Espagne et l'Allemagne.

La route européenne d'Artagnan est initialement une route équestre, qui a vocation à se développer ultérieurement aux attelages sur des portions de route ainsi que pour les cyclistes et les randonneurs pédestres.

Animées par la volonté de valoriser cet héritage commun, les collectivités territoriales et les fédérations équestres de France, de Belgique et des Pays-Bas, ainsi que les organisations et associations représentatives de cette thématique désignées en annexe, ont décidé de fonder l'association AREA pour créer, développer, gérer et promouvoir "la Route Européenne d'Artagnan".

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la politique européenne sur les itinéraires culturels telle que développée par le Conseil de l'Europe et soutenue par la Commission européenne.

Les collectivités territoriales et autres organisations signataires ont décidé de promouvoir le développement économique, social et culturel des territoires traversés via une mise en valeur sur le plan touristique de ce nouvel itinéraire transnational porteur de leur héritage historique et des valeurs européennes actuelles.

Les collectivités publiques et organisations signataires en annexe I approuvent les statuts suivants :

Titre 1 – CONSTITUTION

ARTICLE 1 – REGIME LEGAL ET DENOMINATION

1.1 - Il est fondé entre les adhérents signataires des présents statuts une association à but non-lucratif de droit privé régie par la loi française du 1er juillet 1901.

1.2 - Cette association est dénommée :

- En français : Association Route Européenne d'Artagnan
- En anglais : D'Artagnan European Route Association

Dans toutes les langues, l'association est désignée par l'acronyme AREA.

ARTICLE 2 – SIEGE ET DUREE

2.1 - Le siège social de l'association est établi au siège du Conseil Général du Gers - adresse - 32000 AUCH – France (à confirmer)

2.2 –Le Secrétariat de l'association est situé à (lieu à préciser).

2.3 - L'association est constituée pour une durée illimitée.

2.4 - En cas de dissolution de l'association, celle-ci désigne un commissaire aux comptes chargé de la liquidation du patrimoine. La dévolution des biens sera effectuée au profit d'un organisme poursuivant des objectifs identiques ou similaires et qui sera désigné par l'Assemblée générale par un vote à la majorité simple.

ARTICLE 3 – OBJECTIFS ET MODALITÉS D' ACTIONS

3.1 - L'objectif de l'association AREA est de créer, gérer, développer et promouvoir la route européenne d'Artagnan, de favoriser les relations de ses membres avec les partenaires publics et privés associés à ce projet ainsi qu'avec les autorités européennes, en étant une véritable force de proposition pour diverses collaborations.

L'association AREA a pour mission d'assurer la pérennité du projet via notamment la mise en place d'un consortium de partenaires publics et privés en provenance de l'Union Européenne ou de pays tiers, qui aura vocation à développer sa dimension économique, sociale, culturelle et commerciale.

L'Assemblée Générale de l'association détermine le montant respectif des cotisations annuelles pour les membres de plein droit, les membres associés, les membres observateurs et les "amis à titre individuel".

Ces financements structurels seront complétés par la soumission d'appels à propositions, appels d'offre en provenance des collectivités publiques régionales, nationales ou européennes. Des appels au mécénat au sponsoring pourront être lancés sur des thématiques particulières.

Des actions de veille à projets, d'identification et de montage de candidatures pourront être menées, à la demande expresse des membres de l'association.

3.2 - L'association AREA a également pour objectif de fédérer les collectivités territoriales régionales, nationales et européennes et leurs établissements publics, ainsi que des organismes publics ou privés partageant une connaissance et une expertise sur les itinéraires culturels, la filière équestre et le personnage de d'Artagnan.

Ce réseau servira à échanger des expériences et à faire émerger des pratiques innovantes visant à accompagner le développement durable de cette route.

Des synergies seront en particulier créées avec les actions qui seront développées par les associations en charge de la promotion de l'image de d'Artagnan comme en Gascogne, en Bourgogne ou encore dans le Béarn, ces associations ayant vocation à fédérer tous les porteurs de projets au niveau local et départemental, ainsi qu'avec toute autre association ayant un objet similaire. Cette coopération porte notamment sur des travaux scientifiques et de recherche ainsi sur des actions de promotion, qui feront l'objet d'une coordination voire d'un approche commune.

Des procédures de suivi régulier des activités respectives de ces associations sont mises en place.

3.3 - Pour réaliser ces objectifs, l'association AREA se propose de créer des Commissions thématiques qui seront chargées notamment des thèmes suivants :

3.3.1- la mise en place d'infrastructures, notamment le tracé d'un "itinéraire vert", d'un balisage spécifique grâce à une signalétique originale en complément des marques officielles existantes, permettant un tourisme de qualité, à cheval, à pied, à vélo, en portant une attention particulière au « tourisme pour tous », et en s'appuyant sur les technologies modernes de localisation et d'information,

3.3.2- la mise à disposition pour les touristes d'un hébergement de qualité, de toute nature et pour tous publics, tels que centres équestres, maisons

d'hôtes, gîtes ruraux, hôtels..., ainsi que des capacités de restauration basées en particulier sur la valorisation des produits du terroir,

3.3.3- la mise en valeur des potentialités de découverte du patrimoine historique, naturel, architectural, culturel, gastronomique, tout le long et à proximité de la route, en référence avec le personnage de d'Artagnan et son époque (XVIIème siècle), du type « châteaux, musées, sites pittoresques, centres de loisirs, parcs d'attraction, patrimoine industriel »,

3.3.4- la négociation d'accords de partenariat avec des fédérations et des associations européennes, nationales et locales permettant de renforcer la notoriété, la promotion et l'entretien de la route, telles que les fédérations équestres, pédestres, cyclistes, ou encore les associations des Voies vertes, des demeures historiques, des gîtes et maisons d'hôtes, des restaurants de caractère, des guides gastronomiques...,

Pour promouvoir et valoriser l'esprit de la « Route d'Artagnan », l'accent sera mis sur le développement de sa « dimension équestre » qui en représentera le thème central en liaison étroite avec les populations locales et les professionnels en charge de l'accueil des touristes.

3.3.5- la promotion de la route, par tous moyens modernes, plateformes technologiques, site web, réseaux sociaux, guides, mobilisation des agences et organismes spécialisés en fonction de la diversité des produits touristiques, foires et festivals en tous genres, dans le respect d'un tourisme durable, alternatif, contribuant à la diffusion de la culture et des arts,

3.4 - Ces thèmes de travail seront abordés dans tous les domaines touchant à la conception, la création, le développement durable, la promotion et la valorisation de la route, dans toutes les dimensions, visant en particulier :

- à la promotion de la variété et de la diversité de l'offre touristique et culturelle, pour créer de nouvelles possibilités d'épanouissement, en visant notamment le tourisme social et solidaire,
- au renforcement de la citoyenneté européenne, tout en valorisant les compétences et les héritages légués par les populations locales au fil des siècles,
- à assurer des synergies avec les autres routes culturelles labellisées par le Conseil de l'Europe ainsi qu'avec d'autres produits touristiques européens tels que les destinations d'excellence (EDEN), les produits thématiques européens

pour développer les voies cyclistes et équestres transnationales, comme les projets "EUROVELO", « EUQUUS », ainsi qu'avec les produits touristiques thématiques régionaux,

- à la mise en place de partenariats avec les réseaux européens et pôles de compétitivité ou clusters actifs dans le domaine du développement touristique et culturel, notamment dans le milieu équestre,
- à s'appuyer sur les plateformes et portails européens permettant de valoriser l'utilisation des nouveaux outils technologiques par l'ensemble des partenaires de la route,
- à permettre l'échange de bonnes pratiques notamment dans le cadre du Forum Consultatif Annuel des Itinéraires culturels européens, avec la participation d'universités pour couvrir le volet académique sur la pérennité économique et les évolutions du contexte touristique et culturel relatives à ce type de route,
- à développer un logo AREA, un club AREA, et une charte AREA en synergie avec ce qui est proposé par l'Union européenne, le Conseil de l'Europe et l'Institut Européen des Itinéraires Culturels,

3.5 - L'association développe, dans les domaines qu'elle juge opportuns, les coopérations entre ses membres et soutient les échanges entre partenaires, notamment via le développement de projets et les échanges d'expériences.

3.6 – L'association entend également favoriser la promotion et la défense des intérêts de ses membres par des actions adaptées d'influence et de proposition notamment via des contributions aux politiques européennes.

Titre 2 – LES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 4 - CATEGORIES DE MEMBRES

4.1 - L'association comprend des membres de plein droit, dont les membres fondateurs, les membres associés, ainsi que des membres observateurs et des "amis à titre individuel" de la route d'Artagnan.

Les personnes morales seront représentées par le représentant légal ou une personne ayant reçu délégation.

4.2 - Les membres fondateurs sont les Collectivités Publiques ainsi que les autres organisations signataires des présents statuts, les villes d'Auch/ou de Dijon et de Maastricht étant chef de file du projet conjointement avec le Conseil Général du Gers (à confirmer).

4.3 - Peuvent devenir membres de l'association tous partenaires publics ou privés, ou des structures représentant leurs intérêts, situés sur les territoires traversés par la route, pour autant que ces partenaires fassent preuve d'une activité significative pour la notoriété et la pérennité de la route, sous réserve du respect des conditions de la procédure d'adhésion.

4.4 - Peuvent devenir membres associés les structures ou organismes, qui remplissent les mêmes conditions que celles décrites au point 4.3, sans être situés sur les territoires traversés par la route.

4.5 - Peuvent devenir membres observateurs les structures, les organismes, les personnes morales de droit public et de droit privé ou les particuliers revendiquant une activité significative dans le domaine des routes culturelles. Cette qualité peut être accordée à titre honorifique, à une structure, organisme, personne morale ou à un particulier sans qu'une candidature formelle de sa part n'ait été constituée.

4.6 – Peut devenir "Ami à titre individuel" de l'association tout particulier qui souhaite soutenir l'association de la Route d'Artagnan dans ses différents objectifs et ses missions.

ARTICLE 5 – QUALITE DE MEMBRE, ADHESION, DEMISSION ET EXCLUSION

5.1 - La qualité de membre de l'association est soumise au respect des droits et obligations relatifs à chaque catégorie de membre, notamment au versement de la cotisation annuelle fixée par les instances dans le règlement intérieur, le cas échéant.

5.2.1 - Pour prétendre à la qualité de membre de plein droit, de membre associé et de membre observateur, les institutions concernées doivent :

- faire formellement part de leur volonté de rejoindre l'AREA via un bulletin d'adhésion rempli par leur représentant légal, à adresser au Bureau Exécutif de l'association (excepté dans le cas des membres observateurs à titre honorifique) ;
- s'acquitter d'un droit de participation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

5.2.2 - L'adhésion de nouveaux membres de plein droit, associés et observateurs s'effectue selon les modalités suivantes: à réception de la demande écrite du candidat (ou de la proposition d'un membre de plein droit pour les membres observateurs à titre honorifique), le Bureau exécutif se prononce à la majorité simple dans un délai de trois mois.

La demande est ensuite soumise pour information à l'Assemblée Générale.

5.3 - La qualité de membre de l'association se perd par :

- le retrait volontaire ou la démission après notification par écrit au Bureau Exécutif,
- le non-paiement de la cotisation annuelle,
- la radiation décidée en Bureau exécutif en cas de non-respect des obligations attachées à la qualité de membre, ou bien s'il agit manifestement contre les principes et objectifs définis dans les présents statuts. Cette décision est prise avec l'accord d'au moins deux tiers des membres du Bureau Exécutif après avoir laissé la possibilité au membre sujet à exclusion de présenter ses observations.

La radiation est confirmée par un vote de plus de la moitié des membres de l'Assemblée Générale présents.

ARTICLE 6 – DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES ET PARTENAIRES

DROITS

6.1.1 - Les membres de plein droit, incluant les membres fondateurs, et les membres associés ont les droits communs suivants :

- ils peuvent participer aux groupes de travail, aux projets et conférences ;
- ils reçoivent tous les documents, recherches et informations générés par l'association,
- ils ont accès à la base de données des membres ;
- ils peuvent solliciter les experts techniques de l'association selon les modalités définies par le règlement intérieur;
- ils peuvent utiliser l'association pour disséminer leurs activités;
- ils peuvent utiliser le logo AREA avec la mention, selon le cas, « Membre fondateur AREA », « Membre Associé AREA » ou « Membre observateur AREA »,

6.1.2 - Les membres de plein droit ont les droits spécifiques suivants :

- ils ont le droit de vote à l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions du règlement intérieur ;

- ils sont éligibles au Bureau Exécutif, conformément aux dispositions des statuts et du règlement intérieur.

6.1.3 - Les membres associés ont les droits spécifiques suivants :

- ils ont le droit d'assister à l'Assemblée Générale et le droit de vote concernant des sujets définis dans le règlement intérieur ;
- ils sont éligibles au Bureau Exécutif selon les dispositions des statuts et du règlement intérieur. L'expertise particulière d'un membre associé peut le rendre éligible aux Présidences des Commissions Thématiques.

OBLIGATIONS

LES MEMBRES DE PLEIN DROIT et MEMBRES ASSOCIES

6.2.1 - Les membres de plein droit, incluant les membres fondateurs, et les membres associés ont les obligations communes suivantes :

- ils doivent s'acquitter de leur cotisation annuelle fixée par le bureau exécutif, cotisation pleine pour les membres fondateurs et cotisation réduite au maximum à 75% de la cotisation pleine pour les membres associés;
- ils doivent participer au Bureau Exécutif dans le cas où ils auraient été élus pour y siéger.

6.2.2 - Les membres de plein droit ont l'obligation de participer à l'Assemblée générale ou de s'y faire représenter. Les membres associés en ont la possibilité.

LES MEMBRES OBSERVATEURS

6.3 - Les membres observateurs ont les mêmes droits et obligations que les membres de plein droit, à l'exception de la participation aux différentes instances de l'association.

Les membres observateurs versent une cotisation annuelle fixée par le bureau exécutif.

Par ailleurs, une information complète sur l'activité de l'association ne peut être exigée par les membres observateurs.

LES PARTENAIRES

6.4 - Les opérateurs publics ou privés partenaires qui souhaitent utiliser le logo AREA ont l'obligation de respecter la charte AREA, sous contrôle du Bureau exécutif, afin de s'assurer de la qualité pérenne du projet.

Les modalités d'utilisation du logo AREA, les modalités d'application de la charte AREA ainsi que le fonctionnement du club AREA, sont définis dans le règlement intérieur.

L'exploitation du logo AREA à des fins commerciales donnera lieu à une rétribution spécifique à l'association dont les modalités et le montant seront fixés en Assemblée Générale sur proposition du Bureau Exécutif.

LES AMIS

6.5 – Les "amis à titre individuel" participent aux Assemblées Générales où ils peuvent s'exprimer sans droit de vote. Ils versent une cotisation annuelle avec un montant de base fixé par le Bureau Exécutif.

SANCTIONS

6.6 - Le non-respect de ces obligations peut entraîner la radiation de l'association conformément à l'article 5.3 des présents statuts.

ARTICLE 7 - PARTENARIATS

L'association AREA peut former des partenariats avec d'autres institutions par la signature de conventions spécifiques.

Les conventions de partenariat doivent être approuvées par le Bureau Exécutif.

Titre 3 – LES INSTANCES DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 8 - ORGANES

8.1 – L'association AREA dispose d'un Président et de Vice-Président(s), ainsi que des instances collégiales constituées de l'Assemblée Générale, du Bureau Exécutif et de Commissions Thématiques.

8.2 – L'association se dote d'un Secrétariat chargé du fonctionnement administratif de l'association et de la mise en œuvre des décisions des instances, d'un Trésorier chargé de la tenue des comptes de l'association, et d'un responsable de communication, chargé des tâches de promotion de l'association. Les tâches du Secrétaire, du Trésorier et du Responsable de communication sont précisées dans le Règlement intérieur.

ARTICLE 9 - L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

COMPOSITION ET NOMINATIONS

9.1 - L'Assemblée Générale est composée des membres de plein droit, des membres associés et des membres observateurs de l'association, ainsi que des "amis à titre individuel" de la route d'Artagnan.

9.1.1 - Deux organes apportent leur expertise à l'Assemblée Générale après accord du Bureau Exécutif:

- le Groupe des Membres associés,
- les Présidents des Commissions Thématiques,

9.1.2 - L'Assemblée Générale élit en son sein un Président, un ou plusieurs Vice-Présidents, et les membres du Bureau Exécutif pour une durée de deux ans, renouvelable.

9.1.3 - L'Assemblée Générale peut établir des Commissions Thématiques pour analyser et développer les actions de l'association telles que décrites en particulier à l'article 3.3.

POUVOIRS

9.2 - L'Assemblée Générale définit les orientations de l'association et décide, par ses résolutions, des grandes lignes des actions à mener, sur proposition du Bureau Exécutif.

9.3 - L'Assemblée Générale a notamment dans ses attributions :

- l'approbation du rapport d'activité,
- l'approbation du rapport financier,
- la modification des statuts,
- l'agrément officiel de l'adhésion des membres sur proposition du Bureau Exécutif,
- l'exclusion d'un membre sur proposition du Bureau Exécutif,
- l'élection et la révocation des membres du Bureau Exécutif,
- la validation du montant des cotisations pour les membres et les amis, et des droits d'utilisation éventuels du logo AREA,
- la création de Commissions Thématiques,
- la détermination des pouvoirs de vote des membres,
- la dissolution volontaire de l'association.

FONCTIONNEMENT

9.4 - L'Assemblée Générale est convoquée par le Président selon l'ordre du jour fixé en accord avec le Bureau Exécutif.

9.5 - L'Assemblée générale se réunit au moins une fois par an en session ordinaire pour se prononcer notamment sur le rapport d'activité et le rapport financier de l'année précédente, le montant des cotisations et, le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes.

9.6 - L'Assemblée Générale se réunit en session extraordinaire sur convocation décidée par le Président, à la demande expresse de l'unanimité du Bureau Exécutif ou des deux tiers des adhérents, précisant les points à porter à l'ordre du jour.

9.7 - Chaque membre de plein droit et chaque membre associé y possède une voix et un vote, et peut se faire représenter par un autre membre de sa catégorie, dûment mandaté.

Les votes se font en principe à main levée et à la majorité absolue des présents. Toutefois, le Président peut décider de procéder au vote par appel nominal en cas de contestation. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Un quorum pourra être fixé dans le règlement intérieur.

9.8 - Les membres observateurs et les "amis à titre individuel" peuvent assister à l'Assemblée générale avec un droit de parole. Ils peuvent participer aux votes selon les modalités définies dans le règlement intérieur.

ARTICLE 10 - LE PRÉSIDENT

10.1 - Le Président de l'association est élu par l'Assemblée Générale et son mandat est de deux ans, renouvelable. Ses tâches sont précisées dans le règlement intérieur.

10.2. - Le Président est le représentant légal de l'association. À ce titre, il passe les contrats et conventions au nom de l'association. Il a qualité pour ester en justice et peut être, si besoin, représenté par un mandataire disposant d'une délégation spéciale.

10.3 - Le Président peut négocier, sur la base d'un mandat confié par l'Assemblée Générale, des conventions avec d'autres institutions. Ces conventions sont soumises à la ratification de l'Assemblée Générale qui vote à la majorité absolue des présents.

10.4 - Le Président a également en charge en tant que représentant de l'association:

- la supervision des tâches du secrétariat, du trésorier et du chargé de communication,
- la promotion de la route,

- la défense des intérêts de l'association conformément aux principes et dispositions tels que repris dans les présents statuts.

10.5 - Le Président convoque le Bureau Exécutif et l'Assemblée Générale.

10.6 - Le Président peut déléguer certaines de ses attributions aux Vice-présidents et au Secrétaire, ou à tout autre mandataire spécialement désigné. Le contenu et les modalités de ces délégations sont définis par écrit.

10.7 – Le Président peut donner mandat à un membre de l'association pour le représenter aux réunions en cas d'empêchement.

ARTICLE 11 - LE BUREAU EXÉCUTIF

11.1 - Le Bureau Exécutif est composé du Président, des Vice-présidents, de représentants des membres associés et des Commissions Thématiques, tous élus par l'Assemblée Générale, ainsi que du Secrétaire, du Trésorier et du Chargé de communication.

11.2 – En plus des membres de plein droit et des membres associés, peuvent également participer au Bureau Exécutif, sur invitation du Président, les membres de l'association ayant une expertise particulière, avec un rôle consultatif et technique; ils ont le droit de vote concernant des projets spécifiques comme précisé dans le règlement intérieur.

11.3 - Le Bureau Exécutif se réunit au moins 2 fois par an ou sur demande d'au moins deux tiers de ses membres, et est convoqué par le Président. Ses réunions peuvent être physiques, ou prendre la forme de consultations écrites.

11.4 – Les décisions du Bureau Exécutif sont prises à la majorité absolue des représentants assistant à la réunion.

Pour les consultations écrites, les décisions sont réputées adoptées si aucune opposition expresse d'un tiers des membres du Bureau n'est manifestée dans le délai d'un mois après l'envoi des lettres de consultation.

11.5 - Le Bureau Exécutif contribue à la direction de l'association, veille à la bonne exécution des résolutions de l'Assemblée Générale et assure la coordination des travaux des Commissions Thématiques, avec le soutien du Secrétariat.

Il a également la charge de :

- l'organisation de la veille et de la diffusion aux membres, des informations stratégiques relatives aux politiques européennes notamment celles relatives aux routes culturelles;

- l'appui à la Présidence de l'association;
- la préparation des réunions des instances, et notamment des propositions d'orientations stratégiques à soumettre;
- la gestion des aspects administratifs et financiers de l'AREA, avec le soutien éventuel d'experts recrutés par l'association;
- la désignation d'un Commissaire aux comptes.

11.6 - Le Bureau Exécutif a vocation à statuer sur les demandes d'adhésion, de retraits, ainsi que sur les radiations et sur l'attribution du statut de membre associé.

11.7 - Le Bureau Exécutif peut représenter et engager l'association, sans autorisation spéciale de l'Assemblée Générale, dans tous les actes judiciaires et extra-judiciaires, et pour tout ce qui ne relève pas de la compétence de l'Assemblée Générale.

Tous les actes financiers dès lors qu'ils dépassent la gestion des affaires courantes, et sauf procuration spéciale, imposent la double signature du Président et du Trésorier, sauf s'ils sont signés par procuration.

Le président et le trésorier en rendent compte au Bureau Exécutif.

Le Bureau Exécutif peut déléguer certains de ses pouvoirs au Président.

ARTICLE 12 - LES COMMISSIONS THÉMATIQUES et LE COMITE SCIENTIFIQUE

12.1 - L'association comprend des Commissions Thématiques chargées d'assurer le suivi :

- des infrastructures de la route,
- de l'hébergement et de la restauration,
- de la valorisation du patrimoine dans toutes ses dimensions,
- des partenariats avec les fédérations et associations concernées,
- de la promotion et des études scientifiques.

Ces Commissions Thématiques pourront faire l'objet d'une rationalisation et/ou d'une fusion dans le cadre d'une bonne gestion de la route, sur décision du Bureau Exécutif, notamment dans le cadre des synergies à mettre en place avec les associations qui assurent la promotion de l'image de d'Artagnan.

Le Comité Scientifique pluridisciplinaire a pour objectif de faire des recherches et d'enrichir le thème de la route d'Artagnan dans le respect des critères fixés par le Conseil de l'Europe sur les Itinéraires culturels européens (Résolution CM/Res/2010/52). Ces recherches scientifiques et historiques ont aussi pour but

de mettre en valeur tout le patrimoine lié à l'équitation, que ce soit le patrimoine bâti ancien (relais de l'époque...) ou encore les pratiques, histoires, légendes et anecdotes sur les races locales de chevaux.

12.2 – Des groupes de travail sur des thèmes ou projets plus spécifiques peuvent être créés pour une période temporaire au sein des Commissions thématiques.

12.3 – Le Bureau Exécutif élit tous les deux ans les Présidents des Commissions thématiques à la majorité simple.

12.4 - Les Vice-présidents de l'association sont élus par l'Assemblée Générale, si possible parmi les Présidents des Commissions Thématiques.

12.5 - Composées chacune de membres de l'association, y compris du Groupe des membres associés, les Commissions Thématiques peuvent établir leurs règles de fonctionnement interne sous le contrôle du Bureau Exécutif. Les Commissions conduisent réflexions et analyses sur les thèmes qui leur sont propres et formulent, en ce domaine, des propositions d'actions.

ARTICLE 13 - LE SECRÉTARIAT - LE TRESORIR - LE CHARGE DE COMMUNICATION

13.1 - L'association dispose d'un Secrétaire chargé d'assurer son bon fonctionnement administratif, du suivi de la mise en œuvre des orientations prises par les instances, et de la rédaction d'un rapport d'activités annuel.

13.2 – L'association dispose d'un Trésorier chargé de contribuer à l'élaboration du budget, de la tenue des comptes et de la rédaction d'un rapport financier annuel.

13.3 - L'association dispose d'un Chargé de communication qui contribue à la préparation et la mise en œuvre de la stratégie de promotion et de communication. Il contribue à la partie communication du rapport d'activité annuel.

13.4 – Les tâches du Secrétaire, du Trésorier et du Chargé de communication sont précisées dans le règlement intérieur.

13.5 - Le Secrétaire, le Trésorier et le Chargé de communication travaillent sous l'autorité du Président. Ils sont membres du Bureau Exécutif et travaillent en étroite coopération.

Titre 4 – ORGANISATION

ARTICLE 14 - GESTION FINANCIÈRE

14.1 - Les ressources de l'association proviennent :

- des cotisations des adhérents (membres de droit, associés ou observateurs et des "amis" à titre individuel) telles qu'établies chaque année par le Bureau Exécutif et validées par l'Assemblée Générale;
- les rémunérations spéciales complémentaires dues par les organismes membres ou tiers, au titre d'activités particulières exercées à leur profit, notamment les droits d'utilisation du logo AREA;
- des contributions volontaires apportées par une collectivité ou tout autre organisme;
- des financements obtenus dans le cadre de projets ou activités conduits par l'association;
- les donations, legs, mécénat, sponsoring, et subventions de toutes natures.

14.2 - Les comptes de l'association sont tenus par un Trésorier, validées lorsque nécessaire par un Commissaire aux comptes, et soumis chaque année au vote de l'Assemblée Générale.

14.3 - La désignation d'un commissaire aux comptes et d'un suppléant est fonction du montant annuel des subventions publiques versées à l'association, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 15 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

15.1 - Le règlement intérieur a vocation à préciser si nécessaire les aspects relatifs au fonctionnement interne de l'association, y inclus les modalités de la gestion administrative, financière et en matière de communication.

15.2 - Le Bureau Exécutif peut proposer ce document à l'Assemblée Générale. Son adoption se fera dans ce cas à la majorité simple des membres présents ou représentés de l'Assemblée générale.

ARTICLE 16 - MODIFICATION DES STATUTS

16.1 - Les statuts de l'association peuvent être modifiés par décision de l'Assemblée Générale adoptée par au moins deux tiers des membres présents ou représentés.

16.2 - En cas de modification des statuts, l'ordre du jour de l'Assemblée Générale doit le mentionner expressément.

Signature des statuts

Nous, collectivités territoriales, associations, fédérations, organismes associés, rassemblées en ce XX novembre 2014 à Bruxelles, créons l'association AREA par la signature des présents statuts.

Ville de Dijon	Conseil Général du Gers	Ville de Maastricht
Mairie de Dijon Place de la libération 21000 Dijon	Conseil Général du Gers - CG32 Hôtel du département 81 route de Pessan BP 20569 32022 Auch Cedex 9	Gemeente Maastricht Postbus 1992 6201 SZ Maastricht
François Rebsamen	Philippe Martin	Onno Hoes

Conseil Régional Midi-Pyrénées	Conseil Régional du Centre	Conseil Régional d'Aquitaine
Région Midi-Pyrénées Hôtel de Région 22, boulevard du Maréchal Juin 31406 Toulouse cedex 9	Conseil régional du Centre 9 rue Saint-Pierre Lentin CS 94117 45041 ORLEANS Cedex 1	Région Aquitaine Hôtel de Région 14 rue François de Sourdís 33077 Bordeaux Cedex
Martin Malvy	François Bonneau	Alain Rousset

Conseil Régional Ile de France	Conseil Régional de Picardie	Conseil Régional du Nord Pas de Calais
Conseil régional d'Ile-de-France 35, boulevard des Invalides Paris 75007	Conseil régional de Picardie 15 mall Albert 1er 80 000 AMIENS	Conseil régional Nord-Pas de Calais Siège de Région 151, Avenue du Président Hoover F 59555 LILLE CEDEX
Jean-Paul Huchon	Claude Gewerc	Daniel Percheron

Région Wallonie	Province du Limburg	Conseil Régional du Limousin
Gouvernement Wallon Rue Mazy, 25-27 5100 Namur	Province Limburg Postbus 5700 6202 MA Maastricht	Région Limousin Hôtel de Région 27 Bd de la Corderie CS 3116 - 87 031 Limoges Cedex
Rudy Demotte	Theo Bovens	Jean-Paul Denanot

Conseil Régional de Champagne Ardennes	Conseil Régional de Bourgogne	Conseil Régional d'Auvergne
Région Champagne-Ardenne 5 rue de Jéricho - CS70441 - 51037 Châlons-en-Champagne Cedex	Conseil régional de Bourgogne 17 boulevard de la Trémouille CS 23502 - 21035 DIJON CEDEX	Conseil régional d'Auvergne 59 Boulevard Léon Jouhaux CS 90706 - 63050 Clermont-Ferrand Cedex 2
Jean-Paul Bachy	François Patriat	René Souchon

Village de Sainte Croix	Village de Champlecy	Village de Lupiac
Mairie de Sainte-Croix Le Bourg 71470 - Sainte-Croix	Mairie de Champlecy Le Bourg 71120 Champlecy	Mairie de Lupiac Place d'Artagnan 32290 Lupiac
Joël Culas	Martine Desplans	Veronique Thieux-Louit

Communauté d'agglomération du Grand Auch	Village d'Arette	Comité Régional d'Equitation d'Ile de France (CREIF)
Grand Auch Agglomération Centre économique du Garros 1 rue Darwin - 32000 AUCH	Mairie d'Arette 64570 - Arette	
Franck Montaugé	Pierre Casabonne	François Lucas
Comité National de Tourisme Equestre / Fédération Française d'Equitation (CNTE/FFE)	Institut Français du Cheval et de l'Equitation	Fédération Internationale de Tourisme Equestre
Parc équestre Fédéral 41600 Lamotte Beuvron France	Institut Français du Cheval et de l'Equitation Terrefort BP 207 49411 Saumur Cedex	FITE 81, avenue Edouard Vaillant 92517 - Boulogne Billancourt Cedex
Bernard PAVIE	Christian Vanier	Hervé Delambre

Fédération équestre LRV- VVR / Flandres	Fédération équestre LEWB / Wallonie	Fédération équestre de NL
LRV-VVR Waversebaan 99 3050 Oud-Heverlee OLIVIER TEIRLIJNCK - Directeur	Ligue Equestre Wallonie Bruxelles rue de la Pichelotte, 11 5340 Gesves Eugène Malhy : Président de la LEWB Hassoumont, 14 4920 Aywaille	KNHS (Dutch Equestrian Federation)- centrum Ermelo Postbus 3040, 3850 CA Ermelo Le Président

Association d'Artagnan chez d'Artagnan à Lupiac	Association d'Artagnan à Sainte Croix	Association des mousquetaires du Béarn et de Gascogne
Association d'Artagnan chez d'Artagnan	Association d'Artagnan Mairie de Sainte-Croix	Les Mousquetaires du Béarn et de Gascogne

32290 LUPIAC	Le Bourg 71470 - Sainte-Croix	Maison du Barétous 64570 ARETTE
Maxime Fillos	Adeline Culas	Pierre Cazabonne
Association des Gascons de Belgique	Association « Les Lames sur Seine (Escrime Artistique et spectacles)	Association de préfiguration d'Artagnan à Auch
38, rue Africaine 1060 Bruxelles	47, avenue de la Malmaison 78170- La Celle St Cloud	À compléter
Patricia Pedelabat-Lartigau	Michel Olivier	Franck Montaugé